

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 16 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DAE 95** Subventions de fonctionnement (13.200.000 euros) et d'investissement (2.000.000 euros) à la régie ESPCI au titre de l'exercice 2020.

**Mme Pauline VERON, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations n° 2005 DASCO 139-1, 139-2 et 139-3 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et à personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 212 transférant à la régie ESPCI à compter du 1er janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI) ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant total de la subvention de fonctionnement qui sera versée, au titre de l'exercice 2020, à la régie ESPCI, dont le siège social est situé 10 Rue Vauquelin, 75005 Paris, est fixé à 13 200 000 euros. Cette subvention est affectée au financement des charges de personnel, des dépenses pédagogiques, des travaux de petit entretien courant du site et d'une façon générale des dépenses courantes de l'établissement.

Cette subvention sera versée en deux acomptes semestriels égaux chacun à 50% du montant de la subvention, soit 6 600 000 euros par acompte.

Article 2 : Le montant de la subvention d'investissement qui sera versée, au titre de l'exercice 2020, à la régie ESPCI, dont le siège social est 10 Rue Vauquelin, 75005 Paris, est fixé à 2 000 000 euros. Cette subvention est affectée au financement de l'acquisition de matériels et équipements de laboratoire.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**